Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID: 074-217403062-20240711-D2024\_16-DE



#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2024

№ folio : Paraphe :



Délibération N° : D2024 16

Nombre de conseillers - en exercice : 15

-présents: 12 - votants: 14 Pour: 14 Contre: -

> Date de Convocation : 07/07/2024

> > Date d'affichage : 07/07/2024

Date de télétransmission en Préfecture Le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Benoît FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Marie-Jo BRO, Mandy BERTHET

Secrétaire de Séance : Patrick BAU

Absents excusés: Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane PAN

Procuration: Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU à Jean-Marie TERRASSON, Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET

# 3.Convention de travaux RD 27 de voirie et d'entretien avec le Département

exécutoire

Monsieur le Maire rappelle que la RD27 va être sécurisée au niveau du carrefour des Sublets d'En Bas, a cette fin, le Conseil Départemental apporte un financement soumis à délibération et à signature par le Maire.

Monsieur le Maire porte à connaissance la répartition des montants mentionnés dans la convention et demande l'accord du Conseil Municipal pour signature de la convention afin de commencer au plus vite les trayaux.

Après avoir présenté la convention précitée,

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention (jointe à la présente délibération) établie entre le Département de la Haute-Savoie fixant les modalités de répartition des charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service des aménagements de voirie sur la RD27,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune de Villy-le-Bouveret et le Département.

Le secrétaire de séance

Patrick BAU

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Publié le

ID: 074-217403062-20240711-D2024\_15-DE



# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2024

№ folio : Paraphe :

mb

Délibération N°: D2024\_15

#### Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- -présents : 12
- votants : 14

Pour: 14 Contre:

<u>Date de Convocation :</u> 07/07/2024

Date d'affichage : 07/07/2024

Date de télétransmission en Préfecture Le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Benoît FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Marie-Jo BRO, Mandy BERTHET

Secrétaire de Séance : Patrick BAU

Absents excusés: Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane PAN

Procuration: Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU à Jean-Marie TERRASSON, Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET

2. Étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024 une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 5 974.20 €uros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 1 792.26 €uros
- et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 179.00 €uros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- 1. APPROUVE le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2. S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

- $\checkmark$  APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :
- d'un montant global estimé à : 5 974.20 €uros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 1 792.26 €uros
- et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 179 €uros
- ✓ S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ✓ S'ENGAGE à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID: 074-217403062-20240711-D2024\_15-DE

décompte final de l'opération. pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Le secrétaire de séance

Patrick BAU

Certifié exécutoire

Le Maire Jean-Marc/60

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID: 074-217403062-20240711-D2024\_14-DE



#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Nº folio : Paraphe : [mb

Délibération N°: D2024\_14

#### Nombre de conseillers

- en exercice : 15 -présents : 12 - votants : 14 Pour : 14 Contre :

Date de Convocation : 07/07/2024

Date d'affichage: 07/07/2024

Date de télétransmission en Préfecture Le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Benoît FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Marie-Jo BRO, Mandy BERTHET

Secrétaire de Séance : Patrick BAU

Absents excusés: Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Anne-Sophie NOLLEAU,

Aurégane PAN

Procuration: Aurélie CHRISTIN-BENOIT à Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU à Jean-Marie TERRASSON, Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET

## 1. Renouvellement de la ligne de trésorerie 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pallier aux décalages des flux financiers, une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € a été ouverte auprès du Crédit Agricole des Savoie, en 2023.

Parmi les banques consultées, le Crédit Agricole des Savoie offre les meilleures conditions.

Les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

Montant maximum de l'engagement : 150 000 €

Durée du contrat : 12 mois à compter de l'édition du contrat

Index de référence : EUR3Mmoy + 0.93% Caractéristiques des tirages : 10 000 € minimum

Frais de dossier : 150 €

Commission d'engagement : 0,20% du montant

Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne. La mise à disposition des fonds s'effectue par crédit d'office.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

✓ APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie,

✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ertifié exécutoire LLY-

e-Maire

an-Marc B

Le secrétaire de séance

Patrick BAU

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État